



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**16 décembre 2023**

**Date d'affichage :**  
**16 décembre 2023**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 11**  
**Votants : 12**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, MILITON Audrey, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique ; Monsieur LAUNAY Vincent et Monsieur TOUZARD Michel.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame MILITON Audrey.

**DELIBERATION N°2023-12-02 : PERISCOLAIRE : PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL :**

Monsieur le Maire commence par rappeler aux élus que lors de la séance du 25 octobre 2023, il avait été expliqué que depuis la mi-septembre 2023, il avait été constaté au niveau de l'accueil périscolaire une augmentation du nombre d'enfants fréquentant l'accueil notamment le soir. Ce phénomène s'était confirmé et un peu accentué sur octobre.

Face à ce constat, le Conseil municipal avait décidé de renforcer l'équipe d'encadrement de l'accueil périscolaire provisoirement 3 soirs par semaine (lundi, mardi et jeudi), de 16H15 à 17H45, sur la période allant de début novembre 2023 jusqu'aux vacances de Noël.

La question qui se pose est de savoir s'il faut maintenir ou pas ce renforcement de





N° feuillet : D 244/2023

l'équipe d'encadrement après les vacances de Noël. Monsieur le Maire projette au Conseil municipal un tableau comparatif des présences à l'accueil périscolaire sur les 3 premiers mois de l'année scolaire. Il ressort qu'en moyenne 23 enfants sont présents le soir et que certains jours, cela peut monter à 40.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de prolonger le renforcement de l'équipe encadrante au niveau de l'accueil les lundis, mardis et jeudis soirs, jusqu'aux vacances de Printemps. Il faudra refaire un point à ce moment-là pour juger de la nécessité ou pas de poursuivre ce renforcement car parfois, à partir des beaux jours, des enfants de CM sont autorisés à rentrer seuls et ne viennent donc plus à l'accueil.

Monsieur le Maire précise que ce renforcement de personnel s'effectue via une convention de mise à disposition de personnel qualifié, passée avec la Maison des Projets.

Vu la délibération n°2023-10-02 en date du 25 octobre 2023 relative à l'organisation du service d'accueil périscolaire,

Considérant que la fréquentation de l'accueil périscolaire le soir s'est maintenue au même niveau qu'en septembre et octobre 2023 sur le mois de novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :  
-de se déclarer favorable à prolonger le renforcement de l'équipe d'encadrement de l'accueil périscolaire, les lundis, mardis et jeudis soirs, de 16H15 à 17H45, du 8 janvier 2024 inclus au 19 avril 2024 inclus.

-de recourir à la mise à disposition d'un animateur qualifié par la Maison des Projets sur cette période, pour renforcer l'équipe d'encadrement de l'accueil périscolaire, au taux horaire défini dans la convention de mise à disposition.

-d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au règlement des factures de mise à disposition de personnel de la Maison des Projets, pour renforcer l'équipe d'encadrement de l'accueil périscolaire, au budget communal 2024, au chapitre 012 de la section de fonctionnement.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 30 janvier 2024.

Maire,

La secrétaire de séance,



Jean-Philippe CHOLLET

Audrey MILITON